Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-119_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 119-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : RESSOURCES HUMAINES -REGLEMENT INTERIEUR - MISE EN PLACE D'UNE FACILITE HORAIRE A L'OCCASION DE LA RENTREE SCOLAIRE

Rapporteur Létitia RIO, adjointe déléguée aux Ressources Humaines.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au temps de travail et à l'organisation des services ;
Vu la circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire ;
Vu le règlement intérieur de la collectivité modifié le 15 décembre 2025 ;
Considérant que la circulaire précitée prévoit la possibilité d'accorder, à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires aux agents parents d'enfants scolarisés ;
Considérant que ces facilités d'horaires constituent un aménagement ponctuel des horaires de travail et ne constituent pas une autorisation d'absence ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de veiller à ce que l'organisation de ces facilités soit compatible avec les nécessités de fonctionnement et la continuité du service public ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-119_2026-DE

Considérant la volonté de la collectivité de faciliter la conciliation entre les obligations professionnelles et les responsabilités familiales des agents ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Mise en place du dispositif
À compter du 23 septembre 2026, une facilité horaire d'une durée maximale d'une heure est accordée aux agents ayant un ou plusieurs enfants à l'occasion de leur rentrée scolaire.
Cette facilité concerne toutes les rentrées entre l'école maternelle et la classe de sixième.
Article 2 – Modalités d'application
La facilité horaire permet à l'agent de bénéficier, le jour de la rentrée scolaire, d'un aménagement ponctuel de son horaire habituel de travail afin d'accompagner son enfant.
Elle peut prendre la forme d'un décalage de l'heure de prise de service ou de l'heure de fin de service, selon les nécessités d'organisation du service.
La facilité horaire est accordée sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable hiérarchique.
Article 3 – Temps de travail
La facilité horaire ainsi accordée ne constitue pas une autorisation d'absence.
Le temps de travail correspondant à la période aménagée demeure dû et pourra être récupéré selon les modalités définies par le responsable de service, dans le respect de la réglementation relative au temps de travail.
Article 4 – Intégration au règlement intérieur
Le règlement intérieur de la collectivité est modifié afin d'intégrer les dispositions relatives à la facilité horaire accordée à l'occasion de la rentrée scolaire.
Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa communication aux agents de la collectivité.

Vote à la majorité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 (Philippe RACOUËT)

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX